

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

(Alpes de Haute Provence)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017

Etendue du domaine public communal :

- Emplacement N° 01 : situé à MONTAGNAC, Place de l'Horloge devant la parcelle E 502
surface : 15 m² – délimité au sol par des arceaux rabattables
- Emplacement N° 02 : situé à MONTAGNAC, Place de l'Horloge en face de l'Hôtel Restaurant
« Le Relais »
surface : 62,40 m² (soit 8 m x 7,80 m - voir plan annexé)
- Emplacement N° 03 : situé à MONTAGNAC Avenue de Verdun contre l'Hôtel Restaurant « La
Colonne »
surface : 35 m² (soit 10 m x 3,50 m – voir plan annexé)

Conditions d'attribution du domaine public :

Occupation du domaine public demandée par écrit au nom de Monsieur le Maire de Montagnac – Montpezat – adresse : Mairie de Montagnac – Montpezat, Place de l'Horloge, 04500 Montagnac – Montpezat.

La demande doit obligatoirement comporter une lettre de motivation, un extrait de Kbis, une copie de la carte d'identité du demandeur, une attestation d'assurance pour l'activité exercée.

Prix de la redevance fixée par le conseil municipal :

0,65 € par m² et par mois d'occupation (délibération N° 2001/70 du 08 novembre 2001)